

Texte adopté par le congrès de Marseille le 11 mars 2017

Le SNPI-FSU réaffirme la nécessité pour le système éducatif, d'un grand corps d'inspection pédagogique appartenant à la fonction publique d'État et relevant d'une gestion nationale.

Le SNPI-FSU, considérant :

- que la gestion des carrières ne peut relever que du niveau national, impliquant une commission administrative paritaire nationale ;
- que la revalorisation de la grille indiciaire des inspecteurs, IEN et IA-IPR, n'est toujours pas réalisée et conduit à l'allongement des carrières ;
- que le gain indiciaire lié à PPCR reste limité et l'accès à la hors échelle B pour les IEN et B bis pour les IA-IPR ne bénéficiera pas à l'ensemble du corps ;
- que la charge de travail des inspecteurs s'alourdit chaque année davantage, notamment du fait de l'insuffisance notoire de créations de postes d'inspecteurs depuis de nombreuses années en dépit des évolutions démographiques, de la mise en œuvre des réformes successives et de la multiplication des missions et procédures spécifiques qui se superposent ;
- que le nombre de postes d'inspecteurs mis aux concours reste insuffisant ;
- que le maintien de la référence à une expérience commune pour les inspecteurs et les inspectés correspond à l'intérêt du système éducatif, et suppose de poursuivre le recrutement des inspecteurs, tant parmi les agrégés et les maîtres de conférences, que parmi les PE, PLC, PLP, psychologues de l'éducation nationale, DCIO et CPE ;
- que la formation initiale des inspecteurs ne peut se réduire à une « adaptation à l'emploi », « individualisée » et « externalisée » ;

revendique dans le prolongement de ses mandats de congrès antérieurs :

- le maintien de la gestion des carrières au niveau national avec consultation systématique de la CAPN
- l'abrogation du statut de 1990 et son remplacement par un statut portant création d'un grand corps d'inspection pédagogique comportant deux grades d'accueil, l'un pour les PE,

PLC, PLP, psychologues de l'éducation nationale, DCIO et CPE, doté de la hors échelle B accessible à tous, l'autre pour les agrégés et maîtres de conférences, doté de la hors échelle C ;

- la suppression des hors-classes par le cylindrage des corps ;
- le retour de l'indexation des retraites sur le traitement des actifs ;
- la mise en place d'épreuves écrites et anonymisées pour le recrutement organisé par spécialités ;
- l'augmentation du nombre de postes d'inspecteurs ;
- la limitation du recrutement par liste d'aptitude à hauteur de 5 % ;
- la limitation du recours à des faisant-fonction pour les seuls remplacements temporaires ;
- le maintien de l'exercice des missions par spécialités (exemples : IEN premier degré, IA-IPR AVS, IEN ET STI, IEN IO, IA-IPR Lettres, IEN EG Mathématiques-Sciences, etc.) ;
- la mise en place de modalités réglementaires de passage d'un grade à un autre pour l'exercice de fonctions différentes (exemples : IEN sur poste de CSAIO ou DAFPIC, IA-IPR sur poste IGEN, etc.) ;
- l'intégration dans le CTM et les CTA des questions relatives aux inspecteurs (gestion des postes et secrétariats, moyens et conditions matérielles de l'exercice de nos professions) ;
- une formation professionnelle nationale d'une année, préalable à toute affectation en responsabilité et prise en compte dans le déroulement de carrière ;
- une première affectation effectuée conformément aux prescriptions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui prend en compte les demandes formulées par les intéressés ainsi que leur situation de famille.

Néanmoins, dans le cadre du statut actuel, le SNPI-FSU revendique pour les inspecteurs des conditions d'exercice à la hauteur de leurs responsabilités et une équité de traitement. En cela, il exige dès maintenant :

- une revalorisation significative du traitement pour tous les inspecteurs ;
- une amélioration du reclassement des inspecteurs dans le sens d'une accélération du début de carrière ;
- la revalorisation de la classe normale des IEN par l'accès à l'échelle-lettre A et dans un premier temps, la création d'un 11e échelon de la classe normale porté à l'indice 821 ;

- la hors échelle B pour les IEN sans contingentement, dans la continuité de la carrière ;
- la hors échelle C pour les IA-IPR ;
- un grade pour l'inspection générale doté de la hors échelle D ;
- dans l'attente de la disparition du contingentement : l'instauration d'un barème pour l'établissement des tableaux d'avancement aux hors-classes permettant l'égalité de traitement des fonctionnaires et un ratio promu/promouvables de 50 % pour les corps d'inspection ;
- le remplacement de la durée de 3 ans pour l'avancement des échelons concernés par une durée de 2 ans et 3 mois ;
- la continuité dans les critères et modalités de gestion des carrières des inspecteurs (affectations, mutations, accès à la hors classe) ;
- la restriction des lettres de missions uniquement à des missions particulières limitées dans leurs objectifs et leur durée dans le cadre du projet académique, considérant que l'essentiel des missions est fixé nationalement par le décret statutaire ; ces lettres de mission ne devant en aucun cas être considérées comme contractuelles, conformément aux textes ;

- une évaluation des inspecteurs, conduite par l'Inspection générale de l'Éducation nationale ;
- l'abandon du principe de modularité des indemnités et primes liées à la fonction ;
- l'attribution aux inspecteurs en charge d'un réseau d'éducation prioritaire, d'une indemnité afférente aux missions exercées en REP ou en REP+ équivalente à celle des chefs d'établissements publics locaux d'enseignement ;
- la mise à disposition du matériel (téléphone, véhicule, ordinateur, ...) et moyens de fonctionnement (locaux fonctionnels et décents, abonnements, carburant, ...) nécessaires à l'exercice de la fonction et le remboursement des frais professionnels réellement engagés pour l'ensemble des missions, avec la création d'une indemnité-ville et le remboursement à taux plein des frais de déménagement occasionnés par la première affectation.

Le congrès mandate la Commission Administrative Nationale pour engager toutes les actions nécessaires afin d'obtenir satisfaction des présentes demandes.

Marseille
2017

Motion « missions »

Texte adopté par le congrès de Marseille le 11 mars 2017

Le système éducatif français est fondé sur les valeurs laïques, démocratiques et sociales de la République et est chargé de les promouvoir. Le SNPI-FSU s'inscrit dans une conception humaniste de l'éducation et de la formation professionnelle qui fonde la citoyenneté par la coopération et la solidarité. L'inspecteur, dans ce système, joue un rôle important pour la reconnaissance et la promotion de ces valeurs. Il est indépendant des groupes d'influence et à l'abri des pressions. Il est garant d'un service national d'éducation, de son fonctionnement démocratique et de la mise en œuvre des programmes nationaux, en tous lieux, pour tous les élèves et en tout temps.

Les inspecteurs du SNPI-FSU réaffirment l'ambition d'un système éducatif garantissant l'accès de tous – enfants, adolescents, adultes – à l'École et au statut de citoyens instruits, éclairés, cultivés et responsables. Ils considèrent qu'ils jouent un rôle essentiel aux côtés des personnels pour que l'école réduise les effets de toutes les inégalités. Ils sont acteurs d'un service public qui doit avoir les moyens de garantir d'égaux

et réelles perspectives d'études, d'orientation et d'accès aux formations générales et professionnelles sans rien sacrifier des exigences de savoir et de culture.

Leur référence demeure la recherche des conditions d'une réelle démocratisation de la société qui s'appuie sur un service public d'Éducation laïque et gratuit (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Recherche, Jeunesse, Culture, Agriculture, Justice, Sport, Santé et social). Cela suppose que soient maintenues en son sein, consolidées et développées, les missions sociales et éducatives du service public dans le respect des personnels, de leurs statuts et de leurs qualifications. Le SNPI-FSU veille à la réduction des inégalités dans les voies d'accès à la formation et à la culture et s'oppose à toute mesure les renforçant. Le SNPI-FSU n'accepte pas que les champs de l'éducation, de la formation et de l'orientation soient transférés à l'initiative et à la charge des collectivités territoriales ou livrés à la marchandisation. Il exige pour le service public un cadre de références nationales explicites.

Le développement de la décentralisation exige notamment de garantir les principes d'équité et de qualité du service public d'éducation et de formation. Cela impose donc le renfor-

cement du caractère national des missions statutaires des inspecteurs.

Le SNPI-FSU porte l'exigence de la mise en œuvre effective dans les académies de la réglementation nationale.

Le SNPI-FSU est attentif à l'évolution des politiques publiques et au maintien des statuts et des droits des fonctionnaires. Il s'oppose à toute politique libérale qui contribue à démanteler les services publics de l'État.

Le SNPI-FSU réaffirme que l'expertise pédagogique fonde le métier d'inspecteur et ses missions définies par les statuts de 1990 et la circulaire 2015-207 portant missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Le SNPI-FSU a élaboré une charte pour une éthique des corps d'inspection dans laquelle il affirme les principes auxquels il est attaché pour l'accomplissement des missions des inspecteurs.

Les inspecteurs apportent leur contribution à la définition d'une culture commune émancipatrice pour tous les jeunes et adultes en formation. Leur expertise est nécessaire à la mise à jour des savoirs, des disciplines, des pédagogies et à la réflexion sur l'évolution du système éducatif. La reconnaissance de cette expertise implique le respect de leur liberté d'appréciation et légitime l'exercice de leurs missions.

Leur expertise des enjeux éducatifs les conduit à agir avec l'ensemble des services de l'État et à coopérer avec les partenaires de l'École. Avec eux, ils contribuent à inscrire l'action publique d'éducation dans des enjeux plus globaux.

La collégialité des inspecteurs contribue à l'élaboration des déclinaisons académique et départementales de la politique éducative nationale. La contribution des inspecteurs au projet académique et à ses stratégies pédagogiques, inscrite dans leurs missions, légitime leur participation aux instances qui les élaborent (conseils, comités, collèges,...).

Le pilotage pédagogique de l'action publique d'éducation est fondé sur la volonté de démocratiser l'accès aux savoirs pour permettre à tous les élèves l'exercice d'une citoyenneté libre et responsable et l'insertion dans la vie sociale et professionnelle. Prenant acte de la nécessité de transformer le système éducatif pour plus de démocratie, de justice et d'efficacité, le SNPI-FSU considère que les modalités de l'inspection doivent évoluer. Ainsi, l'accompagnement des enseignants et des équipes doit notamment permettre de définir avec eux les finalités et les modalités de l'évaluation des pratiques individuelles et collectives comme celles de la formation continue.

En outre, les inspecteurs participent à l'évaluation des dispositifs développés dans le système éducatif. Ces évaluations ne peuvent avoir de crédibilité et de légitimité que si elles sont réalisées par les corps d'inspection pédagogique de l'État, disposant des moyens d'exercer leurs fonctions en toute indépendance face aux pressions de tous ordres.

Pour le SNPI-FSU, la modernisation du service public passe, pour toutes les catégories de personnels, par le renforcement de la professionnalité et le développement de l'initiative qui permettent l'exercice de la responsabilité. Pour le SNPI-FSU, l'exercice du métier d'inspecteur est inconciliable avec des modèles visant l'abandon des références nationales, la technicisation outrancière des modes et critères de gestion, la dissolution du concept de service public, la transformation des personnels d'encadrement et d'enseignement en simples exécutants.

Cela suppose l'accès aux fonctions d'inspection au terme d'une réelle formation professionnelle assurée dans un institut national de formation à l'inspection, celui-ci organisant aussi la préparation au concours de recrutement. Pour garantir la qualité de l'exercice des missions des inspecteurs, le SNPI-FSU exige une formation initiale et continue de haut niveau.

Les inspecteurs ont des missions nationales fixées par le décret statutaire de juillet 1990 (codifiées dans l'article R. 241-19 du Code de l'éducation) pour l'exercice desquelles ils ont été recrutés et nommés sur des postes. Ces missions s'imposent à tous et représentent le cœur du métier d'inspecteur. Le SNPI-FSU est formellement opposé au principe de contractualisation, notamment aux contrats d'objectifs, à la lettre de missions systématique concernant l'ensemble des activités des inspecteurs, ainsi qu'au profilage des postes.

En revanche, conscient du fait que les académies ont des spécificités nécessitant des actions diversifiées, le SNPI-FSU accepte le principe des missions pour autant que celles-ci soient limitées dans leurs objectifs et dans leur durée, qu'elles soient confiées par écrit par les recteurs dans le cadre du programme de travail académique conformément à l'article 2 du chapitre 1 du décret du 18/07/1990 (article R. 241-19 du Code de l'éducation) et ne mettent pas en péril les missions statutaires.

Le congrès mandate la Commission Administrative Nationale pour engager toutes les actions nécessaires afin d'obtenir satisfaction des présentes orientations.